

Objet : *RD - Convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry dans le cadre du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne*

- date de convocation le 16 mai 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Anne-Marie Barouti à Martine Lambert - de Stéphane Bochet à Philippe Gamen - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Max Joly à Aloïs Chassot - de Laila Karoui à Philippe Cordier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marine Mithieux à Franck Morat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Walter Sartori - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Sara Rotelli à Micheline Myard-Dalmals - de Bruno Stellan à Grégory Basin - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Céline Vernaz à Alexandra Turnar - de Philippe Vuillermet à Sophie Bourgade - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 22 mai 2025

délibération n° 115-25 C

objet **RD - Convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry dans le cadre du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne**

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que la santé mentale est un enjeu de plus en plus prégnant et a été désignée grande cause nationale 2025.

Ainsi, de même que la santé ne se résume pas à l'absence de maladies ou d'infirmités, la santé mentale est à considérer au-delà de l'absence de maladies mentales, de troubles mentaux ou de handicaps associés. Santé Publique France décrit trois dimensions dans la santé mentale :

- la santé mentale positive, qui recouvre le bien-être et les ressources psychologiques de l'individu,
- la détresse psychologique réactionnelle, généralement sous la forme de symptômes dépressifs ou anxieux, induite par des situations éprouvantes sans pour autant indiquer un trouble mental,
- les troubles psychiatriques, définis d'après les classifications diagnostiques de la santé mentale, causant selon différents degrés un handicap, d'autres problèmes de santé ou de la discrimination et de l'exclusion sociale.

Les collectivités ont la possibilité de mettre en place un conseil local de santé mentale (CLSM) sur leur territoire. Il s'agit d'une démarche de coordination et de concertation dont les objectifs habituels sont de :

- développer la promotion de la santé mentale,
- contribuer à la prévention des troubles mentaux,
- favoriser le repérage et la prise en charge précoce des troubles mentaux,
- faciliter l'inclusion sociale des personnes concernées par des troubles mentaux et prévenir la stigmatisation,
- œuvrer pour le décloisonnement des pratiques et favoriser un travail de partenariat.

Ces objectifs stratégiques sont précisés par la Charte du CLSM à partir d'un état des lieux des besoins locaux concernant la santé mentale.

Le CLSM fait intervenir l'ensemble des acteurs de la santé mentale (incluant institutions, associations et représentants d'aidants et de personnes concernées par des troubles psychiques) dans l'objectif de définir collectivement les politiques et actions locales à entreprendre pour améliorer la santé mentale de la population.

Le CLSM n'a en revanche pas vocation à répondre à des situations d'urgence ou de tranquillité publique.

Il s'organise autour d'une assemblée générale, d'un comité de pilotage et de groupes de travail.

Face à l'augmentation des besoins en santé mentale, exacerbés par la crise du Covid, les acteurs locaux (maires, bailleurs, institutions, établissements de santé, associations...) ont reconnu la nécessité de relancer ce dispositif avec une coordination dédiée dans le cadre d'un CLSM de l'agglomération chambérienne.

Le pilotage et la coordination du CLSM seront assurés au niveau de la Ville de Chambéry par un coordinateur recruté à cet effet. Le périmètre du CLSM sera défini à l'échelle de Grand Chambéry afin de prendre en compte le champ d'actions des acteurs de la santé mentale et le bassin de vie le plus pertinent. En effet, les enjeux de la santé mentale doivent nécessairement être pris en compte à l'échelle intercommunale, la mieux adaptée pour réduire les inégalités d'accès aux soins, de prévention et de promotion de la santé mentale.

Une convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry est proposée pour définir les engagements réciproques.

La commune de Chambéry s'engage notamment à :

- réaliser un état des lieux des besoins,
- assurer l'animation du CLSM par le coordonnateur,
- mettre à disposition des ressources humaines, matérielles et financières pour porter, encadrer et soutenir le poste de coordonnateur,
- solliciter des financements.

Grand Chambéry s'engage notamment à :

- faciliter la participation de ses élus et équipes au CLSM et aux actions en découlant,
- désigner un binôme élu-technicien référent du CLSM qui seront les interlocuteurs uniques de la Ville,
- mettre à disposition gratuitement des lieux, espaces de travail et de rencontre en fonction des disponibilités et dates,
- contribuer financièrement au poste du coordonnateur à hauteur de de 27 000 € maximum par année civile, pour un équivalent temps-plein maximum, sous réserve du vote du budget. A titre prévisionnel, le plan de financement du poste est le suivant :

Année	Coût coordination CLSM	Financement Grand Chambéry	Financement ARS
2025	44 599 €	22 299,50 €	22 299,50 €
2026	46 546 €	23 273 €	23 273 €
2027	47 110 €	23 555 €	23 555 €
2028	48 377 €	24 188,50 €	24 188,50 €
2029	48 941 €	24 470,50 €	24 470,50 €

Un rapport d'activité annuel présentera les actions du CLSM et évaluera l'atteinte des objectifs fixés par le comité de pilotage.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville et d'emploi et insertion,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 14 mars 2025,

Vu l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 20 mars 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 28 Abstentions, décide :

Article 1 : de désigner Franck Morat (titulaire) pour représenter Grand Chambéry au sein de cette instance,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser le versement d'une participation financière à la Ville de Chambéry :

- pour l'année 2025, à hauteur de 50 % de la part de Grand Chambéry à la signature de la convention de partenariat, puis le solde à concurrence des 50 % restants maximum, réajusté en fonction du coût réel annuel du poste de coordonnateur et des cofinancements effectivement mobilisés. Ce versement s'effectuera sur production des justificatifs correspondants fournis par la Ville de Chambéry,
- pour les autres années, à hauteur de 50 % au moment du vote du budget de Grand Chambéry et le solde des 50 % restants maximum, réajusté en fonction du coût réel annuel du poste de coordonnateur et des cofinancements effectivement mobilisés. Ce versement s'effectuera sur production des justificatifs correspondants fournis par la Ville de Chambéry.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **115-25 C**

Objet de l'acte :	RD - Convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry dans le cadre du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat
Date de l'acte :	22 mai 2025
Annexe(s) :	convention CLSM

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250522-lmc1H33459H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33459H1

Date de transmission en Préfecture :	27 mai 2025
Date de réception en Préfecture :	27 mai 2025
Date de publication sur le site internet:	mercredi 28 mai 2025